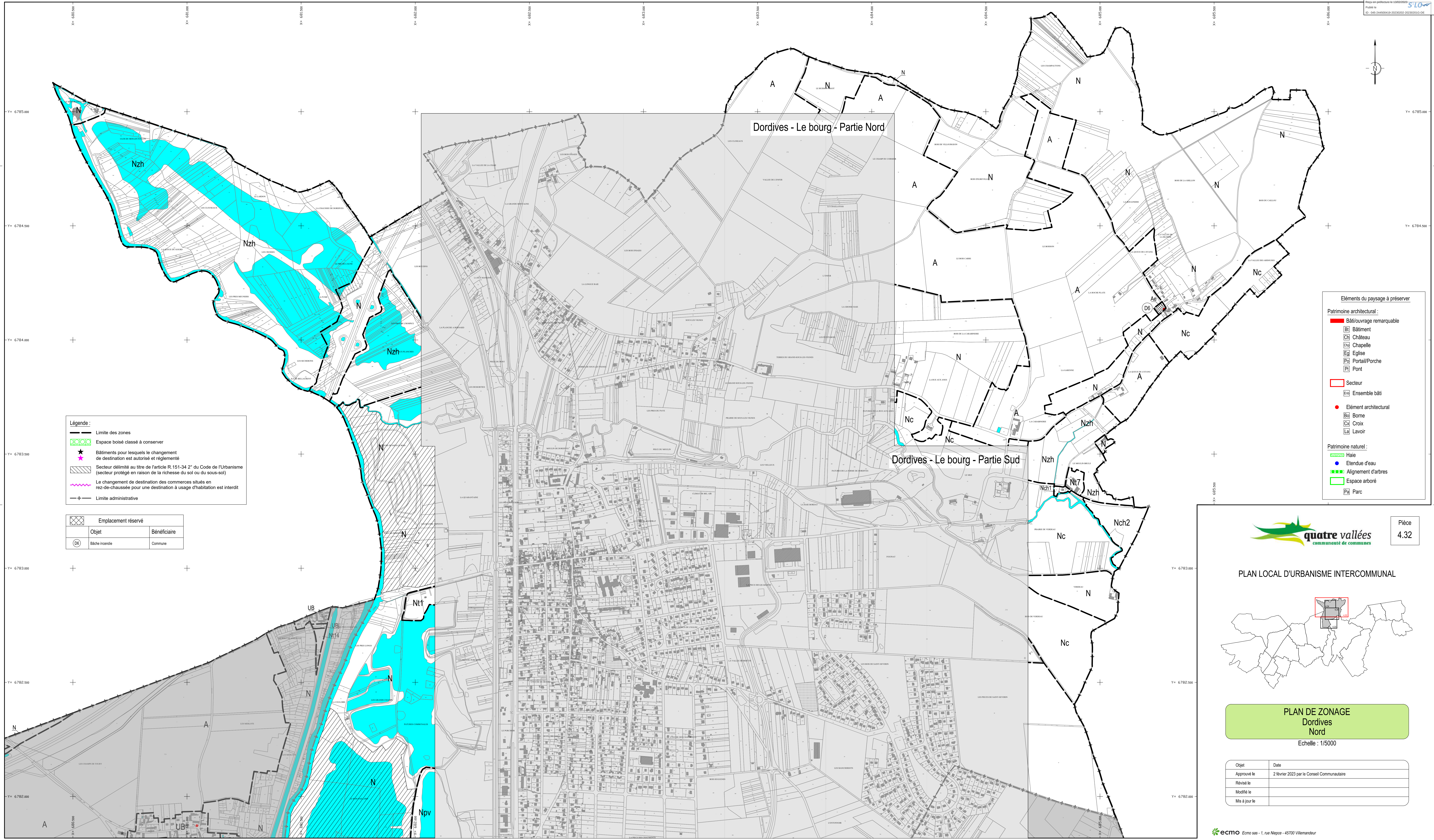
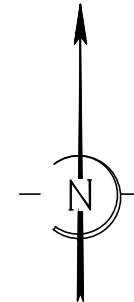


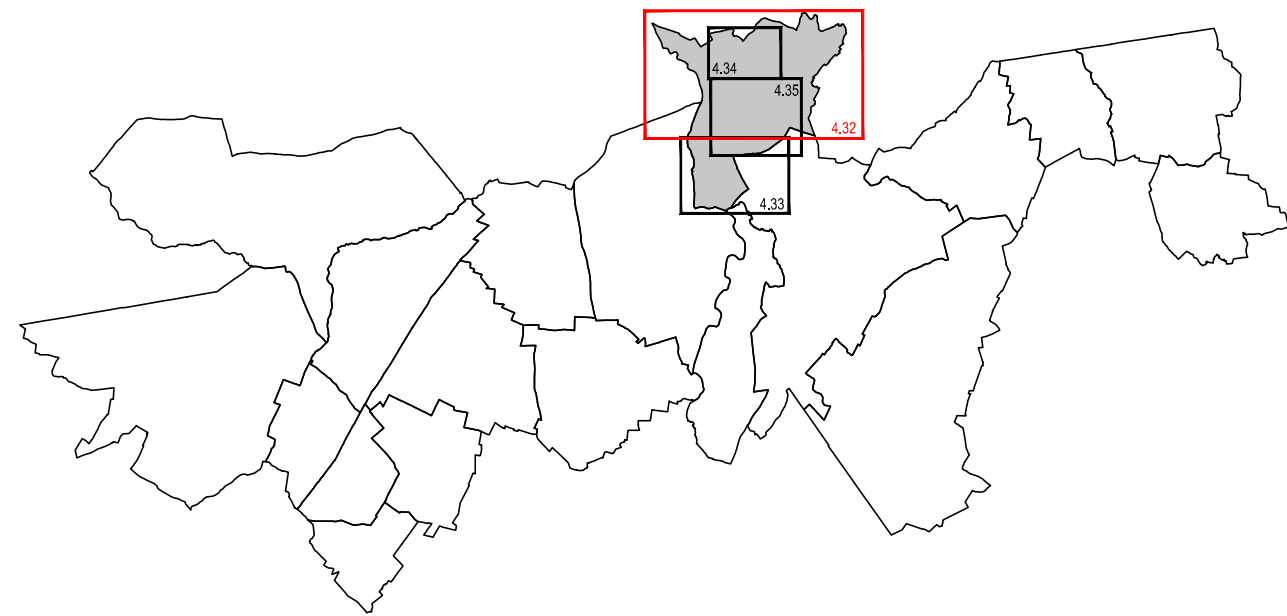


- Éléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâtiment remarquable
 - Bi Bâtiment
 - Ch Château
 - Ch Chapelle
 - Eg Eglise
 - Po Portail/Porche
 - Pi Pont
- Secteur
- Ensemble bâti
- Élément architectural
 - Bo Borne
 - Cx Croix
 - La Lavoir
- Patrimoine naturel :**
- Haie
 - Etendue d'eau
 - Alignement d'arbres
 - Espace arboré
 - Parc



Pièce
4.32

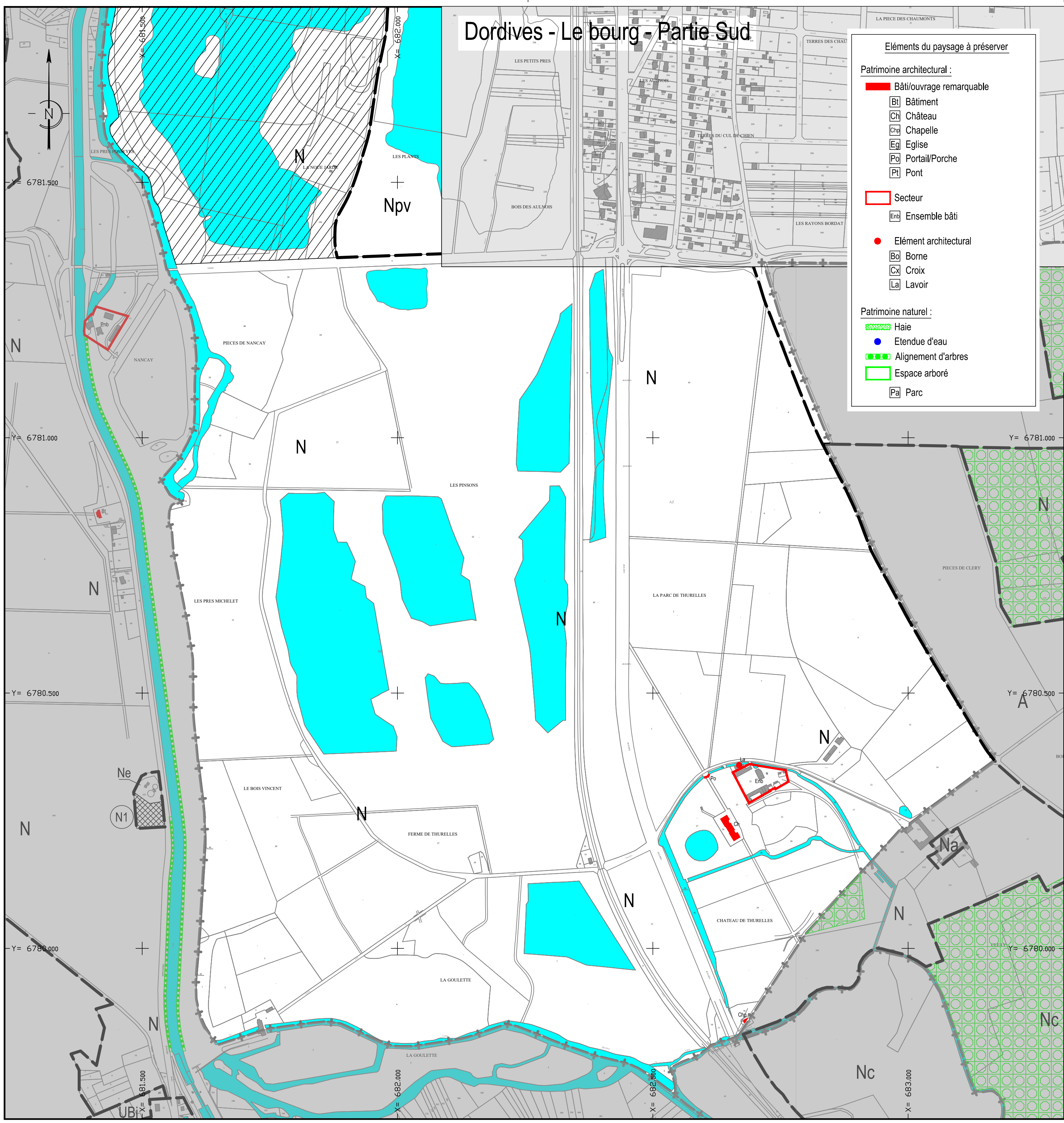
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE Dordives Nord

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



Dordives - Le bourg - Partie Sud

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bt Bâtiment
- Ch Château
- Chp Chapelle
- Eg Eglise
- Po Portail/Porche
- Pl Pont

Secteur

- Enb Ensemble bâti

Elément architectural

- Bo Borne
- Cx Croix
- La Lavoir

Patrimoine naturel :

- Haie
- Etendue d'eau
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
- Pa Parc

Légende :

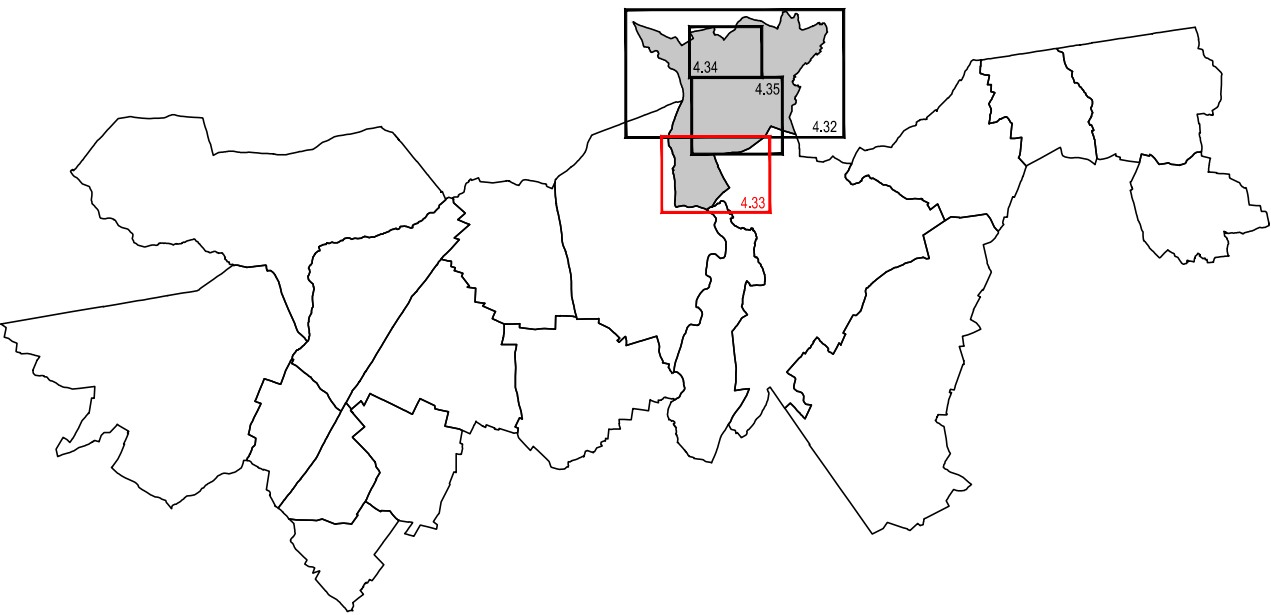
- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230201G-DE



Pièce
4.33

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE Dordives Sud

Echelle : 1/5000

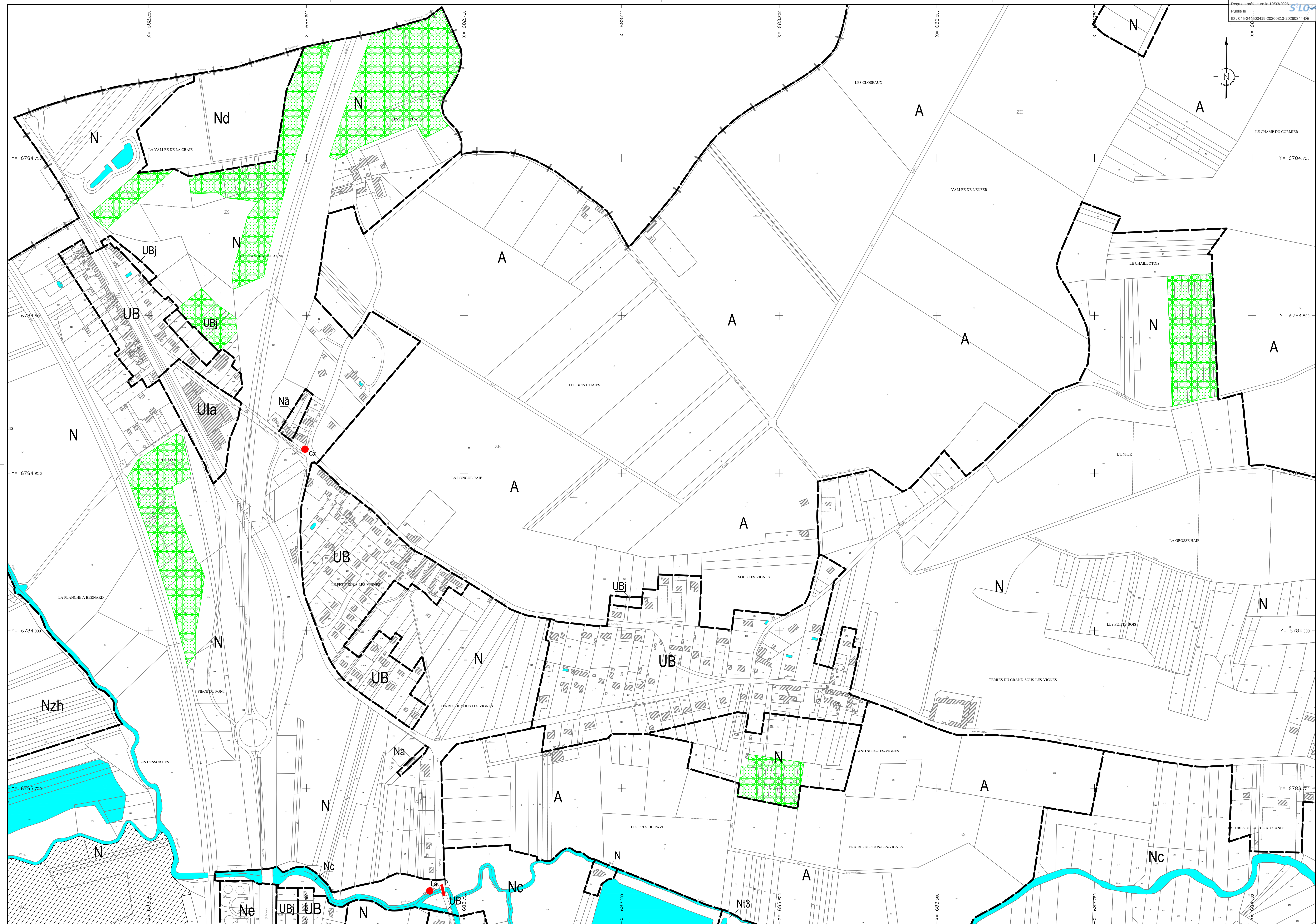
Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	13 mars 2026 par le Conseil Communautaire
Mis à jour le	

 Limite des zones
 Espace boisé classé à conserver
 Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et écarté
 Secteur délimité au titre de l'Article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
 Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
 Limite administrative

☐ Espace arboré



The figure shows a map of the Iberian Peninsula with the study area highlighted in the north-east of Spain. An inset map provides a more detailed view of the study area, showing the location of the study area in the north-east of Spain, with the coordinates 41° and 42° latitude and 1° and 2° longitude.

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	11 juillet 2024 par le Conseil Communautaire
Mis à jour le	

Légende

- | | |
|---|--|
|  | Limite des zones |
|  | Espace boisé classé à conserver |
|  | Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé |
|  | Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol) |
|  | Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit |
|  | Limite administrative |

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

-  Bâti/ouvrage remarquable
 -  Bâtiment
 -  Château
 -  Chapelle
 -  Eglise
 -  Portail/Porche
 -  Pont
-  Secteur
 -  Ensemble bâti
-  Élément architectural
 -  Borne
 -  Croix
 -  Lavoir

Patrimoine naturel :

- Haie
-  Etendue d'eau
-  Alignement d'arbres
-  Espace arboré
-                                

 Emplacement réservé

Emplacement des biens		
	Objet	Bénéficiaire
(D1)	Équipement public	Commune
(D2)	Desserte (réseaux) de la maison de retraite	Commune
(D3)	Cheminement piéton	Commune
(D4)	Espace vert public	Commune
(D5)	Bassin de gestion des eaux pluviales	Commune

